

9 novembre 2015

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 40: Règlement n° 41

#### Révision 2 – Amendement 2

Complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement – Date d'entrée en vigueur:  
8 octobre 2015

### Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des motocycles en ce qui concerne le bruit

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est: ECE/TRANS/WP.29/2015/2.



Nations Unies

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 2.13, tableau, lire:

<i>Symbole</i>	<i>Unité</i>	<i>Signification</i>	<i>Référence</i>
AA'	–	ligne virtuelle sur la piste d'essai	annexe 4 – figure 1
$a_{wot}$	$m/s^2$	accélération calculée	annexe 3 – 1.4.2
$a_{wot,ref}$	$m/s^2$	accélération de référence prescrite	annexe 3 – 1.3.3.3.1.2
$a_{urban}$	$m/s^2$	accélération recherchée prescrite	annexe 3 – 1.3.3.3.1.2
BB'	–	ligne virtuelle sur la piste d'essai	annexe 4 – figure 1
CC'	–	ligne virtuelle sur la piste d'essai	annexe 4 – figure 1
k	–	facteur de pondération des rapports	annexe 3 – 1.4.3
$k_p$	–	acteur de puissance partielle	annexe 3 – 1.4.4
L	dB(A)	niveau de pression acoustique	annexe 3 – 1.4.6
$L_{wot(i)}$	dB(A)	L à pleins gaz	
$l_{pA}$	m	distance de préaccélération	annexe 3 – 1.3.3.1.1
$m_{kerb}$	kg	masse en ordre de marche du véhicule	2.6
$m_t$	kg	masse d'essai du véhicule	annexe 3 – 1.3.2.2
n	$min^{-1}$	régime du moteur mesuré	-
$n_{pp'}$	$min^{-1}$	régime du moteur à PP'	annexe 7 – 2.6
$n_{idle}$	$min^{-1}$	régime du moteur au ralenti	-
$n_{wot(i)}$	$min^{-1}$	$n_{pp'}$ correspondant à $L_{wot(i)}$	annexe 7 – 2.6
PP'	–	ligne virtuelle sur la piste d'essai	annexe 4 – figure 1
PMR	–	indice puissance/masse	2.9
$P_n$	kW	puissance nette maximum nominale	2.7
S	$min^{-1}$	régime moteur nominal	2.8
v	km/h	vitesse mesurée du véhicule	-
$v_{max}$	km/h	vitesse maximum	2.10
$v_{test}$	km/h	vitesse d'essai prescrite	annexe 3 – 1.3.3.1.1